

# REGLEMENT DU CONCOURS

## "Joue et chante avec Lucien »

### Art. 1 : ORGANISATION

L'Association ART-SCENE (association loi 1901 / Siret : 34075182500035 / code APE : 9001Z /N° Licence : 124411) dont le siège social est situé 21 rue René Hartmann 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après dénommée "association organisatrice", organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat autour des chansons du groupe Lucien et les Arpettes. Le concours débute le 15 mars 2010 et se clôture le 30 avril 2010 .

### Art. 2 : PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique mineure, âgée de 3 à 15 ans à la date de la participation, bénéficiant de l'accord de son représentant légal quel que soit son lieu de résidence. Ne peuvent pas participer les enfants de l'équipe Lucien et les Arpettes (musiciens, administrateurs, photographes, vidéastes, webmaster...).

Le représentant légal veille au respect du présent règlement. La confirmation écrite de l'accord du représentant légal pourra lui être demandée par l'association organisatrice à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant la durée du concours. Il est précisé qu'une personne ne peut gagner qu'une seule fois. Un seul lot sera envoyé par adresse postale et/ou par adresse mail.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder au concours uniquement par l'adresse Internet officielle du concours : [www.lucienetlesarpettes.fr](http://www.lucienetlesarpettes.fr)

### Art.3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le concours consiste à permettre aux enfants de 3 à 15 ans un divertissement créatif autour des chansons du groupe Lucien et les Arpettes.

Le participant s'engage à ne proposer que du contenu qui ne constitue ni une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment sons, musiques, ou tous autres éléments qu'il n'a pas réalisés personnellement ou pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Les dessins et enregistrements transmis pourront être mis en ligne, mais susceptibles d'être supprimés, sous un délai de 48 h, par la société organisatrice si elle juge que ceux-ci ne respectent pas les modalités décrites ci-dessus. De ce fait,

la décision de l'association organisatrice de retenir une création est à sa seule appréciation et la non sélection d'une création ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature quelle soit.

Chaque participant sera prévenu par un message de confirmation que sa création est publiée.

## **Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque participant doit obligatoirement remplir le formulaire de participation en complétant les champs suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, mot de passe, adresse postale complète, et adresse courriel valide. Le participant, en présence de son représentant légal, devra également indiquer qu'il accepte le règlement du concours en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet. Les envois des participants peuvent être adressés à :

Association ART-SCENE  
Jeu-concours Lucien  
21 rue René Hartmann  
76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

## **Art. 5 : DOTATIONS**

9 albums CD/DVD, 3 par catégories dessin, audio, vidéo d'une valeur de 15,60€ TTC seront distribués.

Les dotations seront expédiées par voie postale aux gagnants sous un délai de 3 semaines à compter de la date de fin du jeu-concours. Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, ne seront pas remis en jeu.  L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **Art 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'association organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Par l'intermédiaire de ce concours, les participants, qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet ou qui ne s'y sont pas opposés, peuvent être amenés à recevoir des communications relatives au groupe Lucien et les Arpettes.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à ART-SCENE jeu concours Lucien et les Arpettes 21 rue René Hartmann 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

## **Art 7 : CORRESPONDANCE**

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en compte. Il ne sera répondu par l'association organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours.

## **Art 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, l'association organisatrice décline toute responsabilité au cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs du concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dûs à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au concours de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination des gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'association organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

## **Art 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité. Le règlement est disponible sur le site du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'association organisatrice.

## **Art. 10 : EXCLUSION**

L'association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'association organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Art. 11 : LOI APPLICABLE**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.